

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 07 mars 2025, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, 2<sup>ème</sup> vice-président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Vu la Convention de Réserve Foncière n°101444 en date du 24 novembre 2022 signée entre la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération OPE2022054 – 50 – SAINT-LO AGGLO « ANCIEN CENTRE TRI POSTAL »,

Sous réserve de la délibération de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo sollicitant la modification de l'opération, s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans, et autorisant le Président à signer une convention d'interventions,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'accepter**, à la demande de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo, l'extension de périmètre de l'opération OPE2022054 – 50 – SAINT-LO AGGLO « ANCIEN CENTRE TRI POSTAL », afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°163, sise 64 Quai Avoyne sur la commune de Saint-Lô (département de la Manche), d'une contenance globale de 709 m<sup>2</sup> ;

**De majorer** l'enveloppe financière de l'opération susmentionnée de 74 000 € pour être portée à 598 475 € HT ;

**D'approuver** la caducité de la Convention de Réserve Foncière en date du 24 novembre 2022, compte-tenu de la substitution par le nouveau dispositif contractuel de la Convention d'interventions à compter de la signature de cette dernière.

**D'autoriser** le Directeur général à signer avec la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo une convention d'interventions.

Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

Alain BAZILLE

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

07 MARS 2025



~~L'adjointe au secrétaire général~~  
pour les affaires régionales  
responsable du pôle  
Politiques Publiques

Corinne GOILLOT